



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-01

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 19

Pouvoir : 2

Votants : 16

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE
Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER
Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHT Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, , M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme
FEVRIER Florence, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY
Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël,
Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David,
M. GERAULT Stéphane, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle,
Mme QUERVILLE Clarisse.

Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.

Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

1. DELIBERATION APPROUVANT LE PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

La Présidente propose au Conseil d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la
précédente réunion.

*Ne participent pas au vote car absents à la séance du 19/11 : Mme GRES Anne, Mme LAMY Brigitte,
M. GUYON Olivier.*

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER

La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

République Française
Département SARTHE

N° 20241210-02

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 19
Pouvoir : 2
Votants : 21
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE
Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER
Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme
FEVRIER Florence, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY
Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël,
Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David,
M. GERAULT Stéphane, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle,
Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

2. DELIBERATION FIXANT LES TARIFS, REDEVANCES ET REDUCTIONS DU SERVICE DECHETS POUR 2025

La Présidente propose au Conseil de maintenir les tarifs, redevances et réductions de 2024 pour 2025.

- Fixer les tarifs 2025 du service Déchets de la manière suivante :

Composteurs :

400 litres : 20 € TTC
800 litres : 40 € TTC
Mélangeur : 5 €

Sacs supplémentaires :

1 rouleau de 18 sacs de 30 litres : 10 € TTC
1 rouleau de 18 sacs de 50 litres : 15 € TTC
1 rouleau de 18 sacs de 110 litres : 20 € TTC

Tarifs des professionnels pour les apports de matériaux en déchetterie :

Gravats : 30 € HT / tonne
Encombrants : 223 € HT / tonne
Déchets verts : 69 € HT / tonne
Bois : 79 € HT / tonne

Tarifs des communes :

Communes	Population totale en vigueur au 1 ^{er} janvier 2024	Tarifs par habitant actualisés	Tarifs 2025
Ecommoy (marché hebdomadaire : 4 485 m ² *0,50 € le m ²)	4887	2,11 €	10 312 € (2 276 €)
Laigné en Belin (marché hebdomadaire : 250 m ² *0,50 € le m ²)	2324	1,95 €	4 532 € (125 €)
Marigné - Laillé	1626	1,83 €	2 976 €
Moncé en Belin	3737	1,95 €	7 288 €
St Biez en Belin	720	1,74 €	1 253 €
St Gervais en Belin	2047	1,95 €	3 992 €
St Ouen en Belin	1350	1,83 €	2 471 €
Teloché (marché hebdomadaire : 300 m ² *0,50 € le m ²)	3115	1,95 €	6 075 € (150 €)

- Fixer les redevances 2025 du service Déchets de la manière suivante :

Redevances des professionnels :

Catégories	Tarifs 2025 TTC	Catégories	Tarifs 2025 TTC
1ère	114,00 €	Hors cat. 1	1 002,00 €
2ème	175,00 €	Hors cat. 2	1 369,00 €
3ème	282,00 €	Hors cat. 3	1 504,00 €
4ème	361,00 €	Hors cat. 4	2 276,00 €
5ème	568,00 €	Hors cat. 5	3 192,00 €
6ème	750,00 €	Hors cat. 6	4 558,00 €

Maisons de retraite	Tarifs 2025 TTC
Ecommoy	7 702,00 €
Laigné	6 370,00 €

Redevances des particuliers :

Type de foyer	Tarifs 2025 brut	Réduction pour tri des emballage	Tarifs 2025 net
1 personne	159 €	44 €	115,00 €
1 personne 1/2	192 €	53 €	139,00 €
2 personnes	225 €	61 €	164,00 €
2 personnes 1/2	261 €	71 €	190,00 €
3 personnes	296 €	79 €	217,00 €
3 personnes 1/2	332 €	89 €	243,00 €
4 personnes	370 €	100 €	270,00 €
4 personnes 1/2	388 €	107 €	281,00 €
5 personnes et plus	403 €	110 €	293,00 €
Résidences secondaires	220 €	59 €	161,00 €
Familles d'accueil	98 €	28 €	70,00 €

- Fixer les réductions et les modalités de paiement de la redevance suivantes :

Réductions à hauteur de 50% :

Pour les foyers collectés en ordures ménagères habitant une commune limitrophe (pas d'accès en déchetterie),

Pour les foyers ayant accès à la déchetterie sans collecte en porte à porte de leurs ordures ménagères

Pour les terrains de loisirs non habitables.

Réduction de 15 € :

Pour les foyers qui doivent déposer leurs sacs à plus de 500 mètres de leur habitation.

Maintien, en 2025, de la possibilité du paiement par prélèvement en une fois en avril ou en 5 fois, d'avril à août et du paiement par Internet.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil fixe, à l'unanimité, les tarifs, redevances et réductions tels qu'exposés ci-dessus pour 2025.

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-03

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 20
Pouvoir : 2
Votants : 22
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, M. BOURGE Jean Yves, Mme BOYER Irène, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHEL Bruno, (Vice-Présidents), M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. CAZIMAJOU David, M. GERAULT Stéphane, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

3. DELIBERATION AUTORISANT LE REMBOURSEMENT AUX COMMUNES POUR LE NETTOYAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE

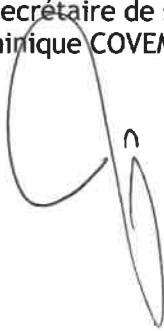
La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de rembourser les communes sur la base de 260 € par PAV.

Communes	Nombre de PAV	Montant à rembourser à la commune
Ecommoy	7	1 820 €
Teloché	5	1 300 €
Laigné en Belin	4	1 040 €
Marigné-Laillé	4	1 040 €
Moncé en Belin	4	1 040 €
St Gervais en Belin	3	780 €
St Biez en Belin	2	520 €
St Ouen en Belin	2	520 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil autorise, à l'unanimité, le remboursement aux communes pour le nettoyage des PAV pour 2025 tel qu'exposé dans le tableau ci-dessus

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-04

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 22
Pouvoir : 2
Votants : 24
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme
BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAER Dominique, M.
GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-
Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M.
CHAUVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M.
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY
Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël,
Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie
Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAUVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAER Dominique.

4. DELIBERATION MODIFIANT LE TABLEAU DES EMPLOIS

Suite à la réorganisation des services soumise au Bureau communautaire et aux membres du Comité
Social Territorial, la Présidente propose au Conseil de modifier le tableau des emplois.

La Présidente expose les modifications apportées et indique qu'il s'agit d'une première phase de
réorganisation. La deuxième phase liée à la modification des agréments des multi-accueils se fera
avant l'été pour une mise en œuvre en septembre 2025.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil accepte, à l'unanimité, la modification du tableau
des emplois telle qu'exposée et ci-annexée.

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAER

Ecommoy, le 12 décembre 2024

La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**

TABLEAU DES EMPLOIS

Dernière mise à jour le : 19/11/2024

POSTES PERMANENTS

- : Poste à supprimer
- : Poste à transformer
- : Poste à créer
- Texte rouge : Poste créé non pourvu ou non remplacé

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois possibles	Libellé du ou des grades possibles	Article 3-1332-14"
1	10/12/2019 10/12/2024	Directeur(trice) Général(e) des Services	35 h	Administrative	A	Empois administratifs de direction - Attachés territoriaux	Emploi fonctionnel de directeur général des services des communes - Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	X
2	17/02/2011 11/02/2020 10/12/2024	Directeur(trice) Général(e) Adjointe des services	35 h	Administrative	A	Attachés territoriaux	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	X
3	13/12/2011 10/12/2024	Responsable de pôle administrative-service RH	35 h	Administrative	A - B	Rédacteurs territoriaux - Attachés territoriaux	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	X
4	09/11/2021 10/12/2024	Responsable service école de musique	35 h	Administrative	A - B	Rédacteurs territoriaux - Attachés territoriaux	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe	X
5	28/11/2023	Chargé(e) de missions tourisme et patrimoine	35h	Animation	C - B	Adjoints d'animation territoriaux - Adjoints administratifs territoriaux - Animateurs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe	X
6	10/04/2018	Responsable service comptabilité	35 h	Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	X
7	27/02/2014 22/01/2019 20/02/2024	Conseiller(ère) en insertion professionnelle / relation entreprise	35 h	Administrative	C - B	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	X
8	15/12/2015	Agent(e) comptable polyvalent	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	X
9	15/12/2015	Assistant(e) de direction	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
10	02/04/2019	Agent(e) d'accueil	28 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
11	15/12/2015	Agent(e) d'accueil	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
12	17/01/2023- 30/05/2023 10/12/2024	Gestionnaire RH	35 h	Administrative	B - C	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	
13	10/12/2024	Secrétaire ERER-chantier Insertion	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
14	10/05/2022	Assistant(e) service assainissement	8 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
15	15/06/2017	Infographiste	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
16	24/11/2009	Assistant(e) de direction	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
17	20/05/2014	Agent(e) d'accueil	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
18	22/10/2013 11/02/2020	Assistant(e) de vie sociale et professionnelle	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
19	13/12/2016	Agent(e) de développement et d'animation	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
20	13/12/2022	Assistant(e) de vie sociale et professionnelle	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	
21	22/05/2018 - 30/05/2023 - 10/12/2024	Gestionnaire RH	35 h	Administrative	B - C	Adjoints administratifs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	X
22	18/06/2020	Agent(e) comptable polyvalent(e) mutualisé(e)	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	X
23	22/07/2022 10/12/2024	Agent(e) comptable polyvalent(e) mutualisé(e) - Secrétaire RH/Comptabilité	35 h	Administrative	C - B	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe -	
24	17/01/2023 10/12/2024	Assistante de gestion administrative - Secrétaire Ecole de musique	35 h	Administrative	C	Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif - Adjoint administratif principal de 2ème classe - Adjoint administratif principal de 1ère classe	

Le Secrétaire de Mairie
 H. D. GUYENBERGER
 Pour en annexe à la délibération n°4
 du CC du 10/12/2024
 M. N. DUBOIS
 Le Maire



EMPLOIS								
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois possibles	Libellé du ou des grades possibles	Article 3- L332-14
25	02/04/2019	Responsable pôle technique environnement et développement durable	35 h	Technique	A	Ingénieurs territoriaux	Ingénieur - Ingénieur principal - Ingénieur hors classe	
26	26/02/2019 11/02/2020	Technicien(ne) service assainissement	35 h	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X
27	10/05/2022	Technicien(ne) service assainissement	35 h	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X
28	02/04/2019	Agent(e) de déchetterie	35 h	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
29	21/06/2012	Responsable adjoint(e) pôle technique	35 h	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux - Agents de maîtrise territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
30	15/06/2017	Agent(e) d'accueil	28 h	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
31	17/11/2015 11/02/2020	Agent(e) d'entretien	35 h	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
32	22/05/2018	Animateur(trice) enfance	9h28	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
33	19/11/2024	Agent(e) d'entretien	27h00	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
34	13/11/2012 11/02/2020	Agent(e) d'entretien	12h30	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
35	05/07/2016	Agent(e) d'entretien	4h53	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
36	25/10/2012 11/02/2020 18/10/2022	Responsable adjoint(e) service entretien	35 h	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	
37	23/11/2010	Agent(e) technique polyvalent	35 h	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
38	02/04/2019	Agent(e) de déchetterie	35 h	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
39	30/01/2024	Animateur(rice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
40	27/06/2023	Agent technique polyvalent	35h	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
41	28/11/2023	Agent(e) d'entretien	24h00	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
42	15/06/2017	Agent(e) d'entretien	3h44	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
43	28/11/2023	Agent(e) d'entretien	26h30	Technique	C	Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2ème classe - Adjoint technique principal de 1ère classe	
44	26/09/2023	Infirmière et référent "santé accueil inclusif"	35 h	Médico-sociale	A	Puéricultrices territoriales - infirmier en soin généraux	Puéricultrice de classe normale - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice hors classe - Infirmier en soin généraux, Infirmier en soin généraux hors classe	X
45	09/03/2011	Responsable multi-accueil	35 h	Médico-sociale	A	Puéricultrices territoriales - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Puéricultrice de classe normale - Puéricultrice de classe supérieure - Puéricultrice hors classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
46	29/04/2010	Auxiliaire de puériculture	30 h	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
47	02/04/2019	Auxiliaire de puériculture	35 h	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
48	29/04/2010	Auxiliaire de puériculture	35 h	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
49	15/06/2017	Auxiliaire de puériculture	35 h	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
50	10/04/2018	Auxiliaire de puériculture	35 h	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
51	21/03/2023	Auxiliaire de puériculture	35 h	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
52	04/11/2014	Auxiliaire de puériculture	32 h	Médico-sociale	B	Auxiliaires de puériculture territoriaux	Auxiliaire de puériculture de classe normale - Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	X
53	18/10/2022	Responsable adjoint(e) multi-accueil	35 h	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
54	19/06/2018	Responsable multi-accueil	35 h	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
55	27/01/2011	Responsable adjoint(e) multi-accueil	35 h	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
56	05/07/2016	Animateur(trice) RPE	17h30	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
56	29/04/2010 11/02/2020	Responsable multi-accueil	35 h	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
57	29/04/2010	Responsable adjoint(e) multi-accueil	35 h	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
58	29/04/2010 10/12/2024	Coordinateur service Petite enfance et Animateur(trice) RPE	35 h	Sociale Administrative	A-B	Rédacteurs territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X
59	21/03/2023	Animateur(trice) RPE	35 h	Sociale	A	Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	X

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de réhabilitation créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emploi possibles	Libellé du ou des grades possibles	Article 3 (332-14)
60	29/04/2010 10/12/2024	Adjointe pôle administratif et juridique / responsable service emploi / responsable service petite enfance - Responsable de pôle PEJ et CTG	35 h	Sociale Administrative	A	Attachés territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	x
61	29/04/2010 08/06/2021	Animateur(rice) RPE	35 h	Sociale	A	Assistants socio-éducatif territoriaux - Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Assistant socio-éducatif - Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle - Educateur de jeunes enfants - Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	
62	14/06/2016	Responsable structure enfance	35 h	Animation	C - B	Adjoint d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
63	10/12/2024	Responsable de pôle service à la population et adjoint(e) service commande publiques-subventions	35 h	Animation Administrative	A - B	Animateurs territoriaux - Attachés territoriaux Rédacteur Territoriaux	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	x
	09/04/2024 10/12/2024	Charge de Coopération de la convention Territoriale Globale	35 h	Animation Administrative	A - B	Animateurs territoriaux - Attachés territoriaux Rédacteur Territoriaux - Educateur territoriaux	Attaché - Attaché principal - Attaché hors classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	x
64	02/04/2019 10/12/2024	Coordinateur Responsable service enfance-jeunesse	35 h	Animation Administrative	B	Animateurs territoriaux - Rédacteurs territoriaux	Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe - Rédacteur - Rédacteur principal de 2ème classe - Rédacteur principal de 1ère classe	x
65	02/07/2015 11/02/2020	Animateur(trice) enfance	35 h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
66	19/11/2024	Animateur(trice) enfance	20h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
67	14/09/2010 11/02/2020	Responsable adjoint(e) structure enfance	35 h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
68	05/07/2016	Animateur(trice) enfance	11h42	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
69	02/07/2015	Animateur(trice) jeunesse	35 h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
70	08/06/2021	Animateur(trice) enfance	14h37	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
71	10/04/2018	Animateur(trice) petite enfance	34h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
72	19/06/2018	Responsable adjoint(e) structure enfance	31h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
73	02/04/2019	Animateur(trice) petite enfance	35 h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
74	19/06/2018 10/12/2024	Responsable structure enfance	31h	Animation	B - C	Adjoint d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
75	19/06/2018 10/12/2024	Responsable structure enfance	31h	Animation	B - C	Adjoint d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
76	31/01/2017	Animateur(trice) enfance et petite enfance	22h30	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
77	10/04/2018	Animateur(trice) petite enfance	34h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
78	29/04/2010	Animateur(trice) enfance	10h59	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
79	02/04/2019	Animateur(trice) enfance	26h20	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
80	02/04/2019	Animateur(trice) enfance	26h20	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
81	02/04/2019	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
82	30/05/2011	Animateur(trice) petite enfance	32h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
83	06/05/2010	Animateur(trice) petite enfance	32 h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
84	10/04/2018	Animateur(trice) petite enfance	34h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
85	19/06/2018	Animateur(trice) enfance volante	24h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
86	01/12/2011	Animateur(trice) jeunesse	35 h	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
87	09/04/2024	Animateur(trice) jeunesse	17h30	Animation	C	Adjoint d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois possibles	Libellé du ou des grades possibles	Article 3-1332-14*
88	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
89	15/06/2017	Animateur(trice) enfance	35 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
90	22/02/2022	Animateur(trice) petite enfance volante	30 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
91	02/04/2019 10/12/2024	Responsable structure enfance	35 h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux -Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
92	02/07/2015	Responsable adjoint(e) structure enfance	35 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
93	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
94	14/06/2022	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
95	19/06/2018	Responsable adjoint(e) structure enfance	31h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
96	22/02/2022	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
97	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
98	02/07/2015	Animateur(trice) jeunesse	35 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
99	27/10/2011 10/12/2024	Responsable structure enfance	35 h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux -Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
100	29/04/2010	Animateur(trice) enfance	11h47	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
101	27/07/2011- 30/05/2023	Animateur(trice) enfance	21h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
102	14/10/2014	Animateur(trice) enfance et PIJ	35 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
103	17/09/2020	Animateur(trice) enfance	6 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
104	13/12/2016	Animateur(trice) enfance	26 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
105	22/05/2018 10/12/2024	Responsable structure enfance	35 h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux -Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
106	27/06/2023	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
107	12/12/2017	Animateur(trice) PIJ	35 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
108	10/05/2022	Animateur(trice) enfance volante	35 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
109	29/04/2010	Animateur(trice) enfance	30 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
110	12/12/2017	Animateur(trice) enfance volant(e)	35 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
111	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
112	06/05/2010 11/02/2020	Animateur(trice) enfance	15h30	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
113	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
114	10/04/2018	Animateur(trice) petite enfance	20 h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
115	15/06/2017 10/12/2024	Responsable structure enfance	25h	Animation	B-C	Adjoints d'animation territoriaux -Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
116	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
117	19/06/2018	Responsable adjoint(e) structure enfance	24h	Animation	C	Adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois possibles	Libellé du ou des grades possibles	Article 3 L332-14°
118	16/05/2017	Animateur(trice) jeunesse	35h	Animation	C	Adjoint(e) d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
119	25/06/2024	Animateur(ric)e enfance	14h42	Animation	c	adjoints d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
120	14/06/2022	Animateur(trice) enfance	17h30	Animation	C	Adjoint(e) d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
121	19/11/2019	Animateur(trice) jeunesse	35 h	Animation	C	Adjoint(e) d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
122	15/06/2017	Responsable adjoint(e) structure enfance	26h30	Animation	C	Adjoint(e) d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
123	19/06/2018	Animateur(trice) enfance	24h	Animation	C	Adjoint(e) d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
124	14/06/2022	Animateur(trice) jeunesse	35 h	Animation	C	Adjoint(e) d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
125	26/09/2023 10/12/2024	Animateur(trice) enfance	26h 21h	Animation	C	Adjoint(e) d'animation territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe	
126	16/05/2017 10/12/2024	Responsable structure enfance	31h25	Animation	B-C	Adjoint(e) d'animation territoriaux - Animateurs territoriaux	Adjoint d'animation - Adjoint d'animation principal de 2ème classe - Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur - Animateur principal de 2ème classe - Animateur principal de 1ère classe	
127	13/09/2011	Professeur de musique "Orgue"	2h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
128	25/06/2019	Professeur de musique "Piano"	4 h 30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
129	28/11/2023	Professeur de musique "Percussions"	15h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
130	28/11/2023	Professeur de musique "Percussions"	4h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
131	13/10/2015	Professeur de musique "Chant/Chorale"	8h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
132	29/09/2016	Professeur de musique "Trombone/FM"	11h15	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
133	29/09/2016 - 30/05/2023	Professeur de musique "Saxophone"	7h15	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
134	16/09/2011 11/02/2020	Professeur de musique "Dumiste/Éveil musical"	20 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
135	16/07/2013	Professeur de musique "Contrebasse"	1h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
136	02/04/2019	Professeur de musique "Harpe-FM"	20h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
137	25/06/2019	Professeur de musique "Cor d'harmonie"	3 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
138	26/09/2023	Professeur de musique "Violoncelle"	8h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
139	25/06/2019	Professeur de musique "Piano" et accompagnement	20 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
140	26/09/2023	Professeur de musique "Flûte traversière"	5h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
141	15/11/2012	Professeur de musique "Trompette"	4h45	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
142	08/06/2021	Professeur de musique "tuba"	2h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
143	08/06/2021	Professeur de musique "Piano accompagnement"	2h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
144	13/09/2022	Professeur de musique "Alto"	3 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X

EMPLOIS								
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des cadres d'emplois possibles	Libellé du ou des grades possibles	Article "3- L332-14"
145	15/11/2016	Professeur de musique "Musiques actuelles"	7 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
146	16/07/2013	Professeur de musique "Accordéon"	1 h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
147	08/06/2021	Professeur de musique "Guitare"	10h	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
148	17/12/2013	Professeur de musique "Clarinete"	5h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
149	19/07/2022	Professeur de musique "musicien intervenant - enseignant en formation musicale"	11h30	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
150	26/09/2023	Professeur de musique "Violon"	8h00	Culturelle	B	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique - Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe - Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	X
Absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions Art L332-8 1°								
151	12/12/2017	Agent(e) de développement forestier	17h30	Technique	B	Techniciens territoriaux	Technicien - Technicien principal de 2ème classe - Technicien principal de 1ère classe	X

Tous les emplois sont pourvus par des agents fonctionnaires. Néanmoins, le recrutement d'agents contractuels sera possible en cas de recrutement infructueux d'agents fonctionnaires.
 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984
 Loi n° 2019-828 du 6 août 2019

Art L332-13 remplacement momentané de fonctionnaires indisponibles
 Art L332-14 vacance temporaire d'emploi (recrutement d'un agent contractuel en l'absence de titulaire)
 Art L332-8 1° absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions
 Art L332-8 2° recrutement d'un agent contractuel lorsque les besoins du service et la nature le justifient

144 emplois permanents

CATEGORIE	EMPLOIS PERMANENTS
A	14
B	42
C	95
Total	151

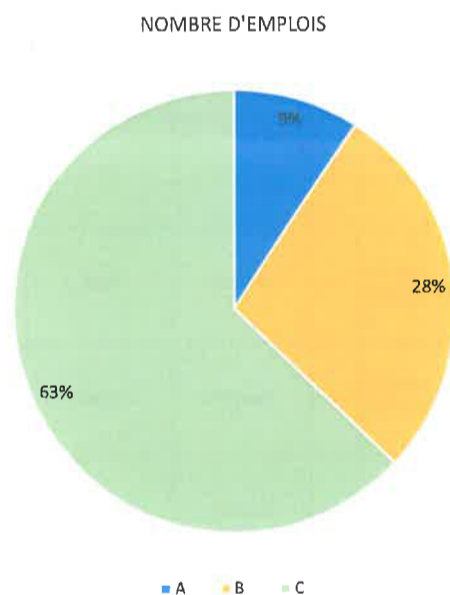


TABLEAU DES EMPLOIS

Dernière mise à jour le : 19/11/2024

POSTES NON-PERMANENTS

- : Poste à supprimer
- : Poste à transformer
- : Poste à créer
- Texte rouge : Poste créé non pourvu

TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS								EFFECTIFS						
N° Ordre	Date de délibération créant le poste	Poste	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	L'agent non-permanent qui occupe le poste					
									Statut	Réf. Article	Depuis le	Jusqu'au		
1	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique										
2	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique										
3	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique										
4	28/11/2023	Jardins d'insertion	20h	Technique										
5	06/04/2021	Auxiliaire de puériculture	35 h	Médico-sociale	B	Cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture								
6	28/11/2023	Animateur(trice) service petite enfance	20 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation								
7	06/04/2021	Chargé de projets Petites Villes de Demain/ORT	35 h	Administrative	A	Attaché								
8	28/11/2023	Chargé de projet Dvpt et aménagement durable	35h	Administrative/Techni ou		Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien								
9	19/12/2024	Adjoint charg(e)é de mission transition écologique	35h	Administrative/Techni que	A ou B	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien								
10	19/12/2024	Adjoint(e) chargé(e) de mission service déchets	35h	Administrative/Techni que	A ou B	Attaché ou rédacteur ou ingénieur ou technicien								
11	28/11/2023	Assistant(e) du service emploi, formation et orientation	35h	Administrative	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs								
12	11/04/2023	Guide composteur	35 h	Technique	B	Cadre d'emplois des techniciens								
13	19/12/2024	Agent d'entretien	2h	Technique	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques								
14	19/12/2024	Agent technique polyvalent	35h	Technique	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques								
15	19/12/2024	Agent technique polyvalent	35h	Technique	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques								
16	19/12/2024	Agent administratif polyvalent	35h	Technique	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs								
17	19/12/2024	Agent administratif polyvalent	35h	Technique	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs								
18	14/06/2022	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation								
19	15/10/2024	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation								
20	15/10/2024	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation								
21	15/10/2024	Animateur enfance	17,50 h	Animation	C	Cadres d'emplois des adjoints d'animation								

Art L332-23 1° : accroissement temporaire d'activité
 Art L332-23 2° : besoin saisonnier
 Art L332-24 : contrat de projet

NOMBRE D'EMPLOIS NOMBRE D'AGENTS



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-05

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 22
Pouvoir : 2
Votants : 24
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme
BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M.
GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-
Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M.
CHAUVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M.
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY
Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël,
Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie
Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAUVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

5. DELIBERATION MODIFIANT LES POLITIQUES DE REMUNERATION DE LA COLLECTIVITE

Suite à la réorganisation des services et à la parution de nouveaux textes, la Présidente propose au Conseil de modifier la délibération relative à la politique de rémunération de la collectivité. Les modifications ont fait l'objet d'un avis favorable du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),
Vu les arrêtés ministériels des 3 juin 2015 et 17 décembre 2015, pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,
Vu les arrêtés ministériels des 19 mars 2015 et 17 décembre 2015, pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer,
Vu les arrêtés ministériels des 20 mai 2014 et 18 décembre 2015, pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer,
Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints techniques du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer,
Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 modifiant les équivalences de certains cadres d'emplois afin de leurs rendre applicable le RIFSEEP,
Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 portant création d'une Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves, applicable au cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistiques,
Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat modifiant le décret n°2010-997 du 26 août 2010,
Vu les avis favorables des deux collègues du comité technique en date des 8 mars et 23 novembre 2017 sur la politique de régime indemnitaire instauré (cotation, montants, politique pour tous les agents ...),
Vu le courrier de la Préfecture en date du 4 avril 2019 nous faisant part d'observations quant à la rédaction de la partie relative au RIFSEEP,
Vu la présentation des modifications apportées lors de la séance du comité technique du 7 juin 2019,
Vu le courrier de la Préfecture en date du 26 septembre 2019 nous faisant part d'observations quant aux critères d'attribution du CIA,
Vu les avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019, du 18 mars 2021, du 3 février 2022 et celui du Comité Social Territorial du 11 mai 2023,
Vu l'avis du CST du 19 novembre 2024,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est instauré, à l'unanimité, les dispositions suivantes :

I - LE RIFSEEP (REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

Article 1 : les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public, à temps complet, temps non-complet ou à temps partiel, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

A la date de la présente délibération, le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- attachés territoriaux
- rédacteurs territoriaux
- adjoints administratifs territoriaux
- assistants territoriaux socio-éducatifs
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants
- puéricultrices territoriales
- auxiliaires de puériculture territoriaux
- animateurs territoriaux
- adjoints territoriaux d'animation
- ingénieurs territoriaux
- techniciens territoriaux
- adjoints techniques territoriaux
- agents de maîtrise territoriaux

De manière à ce que la collectivité mène une politique de rémunération cohérente, globale et à une seule vitesse, la répartition des postes et des groupes de fonctions s'applique également aux agents pour lesquels le RIFSEEP ne peut pas être mis en place.

Il sera fait application pour ces agents des mêmes conditions, modalités et critères que les dispositions indiquées dans le I.

Suivant les régimes indemnitaires listés au II, la collectivité adaptera au plus juste le montant attribué de manière à ce que les agents bénéficient de la même politique de régime indemnitaire.

Article 2 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP est composé de 2 parts :

A - Une part fixe : l'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle.

B - Une part variable : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 11 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

A - L' I.F.S.E.

Article 3 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites fixées dans la présente délibération.

L'IFSE sera attribué à l'ensemble des agents, titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public, qu'ils soient sur un poste permanent ou non-permanent, sans condition d'ancienneté.

Il sera également versé aux agents qui sont en remplacement, sans condition d'ancienneté.

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- congés de maladie ordinaire
- congés annuels
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

En cas de congé de longue maladie ou de congé de grave maladie le RIFSEEP sera versé dans les proportions des textes en vigueur. Ainsi par exemple le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 prévoit le versement de la manière suivante :

- 33% la première année,
- 60% les deuxième et troisième année.

En cas de congé de longue durée, le RIFSEEP est suspendu.

Toutefois, lorsque l'agent est placé dans une de ces trois positions à la suite d'un congé au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire demeurent acquises.

De même, le RIFSEEP, ou IFSE pour les Professeurs territoriaux d'enseignement artistique, ou ISOE pour les Assistants territoriaux d'enseignement artistique, sera suspendu pour les agents qui entreront dans le dispositif « PPR » (Période Préparatoire au Reclassement), dispositif qui concernent les agents reconnus inaptes définitivement à leurs fonctions.

Lorsque les missions d'un agent sont modifiées temporairement, pour une durée minimum d'un mois, son régime indemnitaire est revu en fonction des missions réelles et des quotités de travail correspondantes.

Cinq situations peuvent se présenter :

- Un agent remplace un autre agent absent : il perçoit 100 % du régime indemnitaire de l'agent absent.
- Un agent à Temps Non Complet remplace à 100 % un autre agent à Temps Non Complet en plus de ses missions : il perçoit son régime indemnitaire + le régime indemnitaire de l'agent absent.
- Un agent remplace sur une partie des missions un autre agent en plus de ses missions : il perçoit son régime indemnitaire + un prorata du régime indemnitaire de l'agent absent suivant le temps que représente les missions effectuées.
- Un agent remplace sur une partie des missions un autre agent mais n'assume plus la totalité de ses propres missions : il perçoit un prorata de son régime indemnitaire + un prorata du régime indemnitaire de l'agent absent suivant le temps dévolu à chaque poste.
- Un agent remplace un autre agent mais n'assume plus la totalité de ses propres missions : il perçoit un prorata de son régime indemnitaire suivant le temps dévolu + 100 % du régime indemnitaire de l'agent.

L'IFSE est versée mensuellement.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

Article 4 : maintien à titre individuel

Au 1^{er} avril 2017, lorsque la collectivité a mis en place le nouveau régime indemnitaire, elle a maintenu, à titre individuel, le montant indemnitaire dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires et politique antérieures lorsque ce montant se trouvait diminué par la mise en place du RIFSEEP.

Cependant, ce maintien est supprimé si l'agent se retrouve dans l'une des situations visées à l'article 7.

Article 5 : définition des critères de classement

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
 - Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
- Ces critères ont été évalués de manière à coter les postes.

	Critères d'évaluation	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme (de 1 à 18 points)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement (de 0 à 6 points)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique, insertion...)	Déterminé en fonction du poste occupé (de 1 à 6 points)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service (0 ou 1 point)
	Animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production (0 ou 1 point)
	Conseil aux élus et/ou à la direction	Apporter son expertise aux élus et/ou à la direction dans la rédaction et la mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter sur les risques techniques et juridiques (0 ou 1 point)
Technicité, expertise, expérience et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (1 ou 2 points)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste (de 1 à 3 points)
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un seul métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers" (1 ou 2 points)
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste (de 1 à 6 points)
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité...) (0 ou 1 point)
	Utilisation experte et nécessaire d'un logiciel métier (pas uniquement la consultation)	Utiliser régulièrement de manière confirmée et experte un logiciel dans le cadre de ses activités (0 ou 3 points)

		Critères d'évaluation	Définition du critère
		Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (0 ou 1 point)
		Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : marchés publics) (1 à 3 points)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel		Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (0 à 3 points)
		Risque d'agression physique	Déterminé en fonction du poste occupé (1 ou 2 points)
		Risque d'agression verbale	Déterminé en fonction du poste occupé (1 ou 2 points)
		Exposition aux risques de contagions et/ou travaux insalubres	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 1 point)
		Itinérance/déplacements	En fonction du poste occupé, l'agent est-il amené à se déplacer de façon journalière, hebdomadaire ou exceptionnelle d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction (les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante) (0 à 2 points)
		Contraintes horaires et de congés	Déterminé en fonction du poste occupé dans la mesure où la contrainte n'est pas compensée par une prime, une récupération ... (de 0 à 2 points)
		Contraintes météorologiques	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 2 points)
		Contraintes sonores	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 1 point)
		Fréquence de l'obligation d'assister aux instances et/ou à des réunions de travail en dehors des heures de travail	Instances diverses : conseils communautaires, bureaux, CST, conseils d'établissement ... Réunions de travail en soirée, ... (de 0 à 3 points)
		Engagement de la responsabilité financière	Capacité du poste à engager la responsabilité de la collectivité (régie, bons de commandes, actes d'engagement, simulations, prévisions ...) (de 0 à 3 points)
		Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité juridique de la collectivité (de 0 à 3 points)
		Utilisation de matériel nécessitant une protection	Déterminé en fonction du poste occupé (0 ou 1 point)

		Critères d'évaluation	Définition du critère
		particulière	
		Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible) (1 ou 2 points)

Article 6 : prise en compte de critères individuels

L'IFSE sera également modulée en fonction de critères individuels suivants :

- .Si l'agent exerce ses activités sur plusieurs postes (1 point)
- .Si l'agent exerce ses activités sur plusieurs communes (1 point)
- .Si l'agent est sur un poste « volant » (1 point)
- .Si l'agent est sur des missions d'agent ou d'assistant de prévention (3 points)
- .Si l'agent est travailleur isolé (2 points)
- .Si l'agent à la responsabilité de l'animation autour du repas (1 ou 3 points)
- .En fonction du nombre de collaborateurs directs encadrés (de 1 à 4 points)

Article 7 : réexamen de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est réexaminé systématiquement :

- A chaque changement de groupe de fonctions
- A chaque changement de poste au sein d'un même groupe de fonctions
- En cas de changement de grade suite à une promotion

Tous les quatre ans au moins en l'absence de changement de poste et au vu de l'expérience de l'agent. Le principe de réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique.

Enfin, l'éligibilité aux critères individuels sera réexaminée à chaque changement sur le poste et annuellement au 1^{er} octobre (fin multipostes, fin agent de prévention ...).

Si un changement de poste intervient à l'initiative de la collectivité, le régime indemnitaire de l'agent concerné sera maintenu si celui-ci est plus avantageux.

Article 8 : cumuls possibles (cf III)

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (astreintes, heures de nuit, travail le dimanche, heures supplémentaires ...).

B - LE C.I.A.

Article 9 : Cadre général

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir.

Le montant maximal est déterminé par groupes de fonction qui sont identiques à ceux de l'IFSE.

Le montant maximal n'excédera pas :

- 15 % du montant plafond annuel de l'IFSE retenu par la collectivité pour les agents de catégorie A
- 12 % du montant plafond annuel de l'IFSE retenu par la collectivité pour les agents de catégorie B
- 10 % du montant plafond annuel de l'IFSE retenu par la collectivité pour les agents de catégorie C

Article 10 : Conditions de versement

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale, il est donc facultatif et individuel. Son versement est annuel. Le CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le CIA, s'il est versé, tiendra compte de la manière de servir de l'agent et de l'appréciation de la valeur professionnelle, dans le cadre de la procédure de l'entretien professionnel et à l'appui d'une fiche-bilan établie par le N+1 à l'issue de l'entretien :

- Appréciation des résultats professionnels de l'agent compte tenu des objectifs fixés :
 - 100 % des objectifs atteints : 10 points
 - 50 % des objectifs atteints : 5 points
 - Moins de 50 % des objectifs atteints : 0 point
 - Appréciation de 4 critères individuels :
 - .la fiabilité et la qualité du travail effectué
Oui : 1 point
Non : 0 point
 - .le sens de l'organisation et de la rigueur
Oui : 1 point
Non : 0 point
 - .la capacité à travailler en équipe
Oui : 1 point
Non : 0 point
 - .le respect des moyens matériels mis à disposition de l'agent (véhicule, clés ...)
Oui : 1 point
Non : 0 point
- Prise en compte du bilan du N+1
 - .Très bonne année : 6 points
 - .Bonne année : 4 points
 - .Année mitigée : 1 point
 - .Année médiocre : 0 point

Le nombre total de points qu'un agent peut avoir est donc de 20 points. Le montant plafond du CIA est versé dès lors que l'agent atteint 20 points. Le montant de la prime est proportionnel au nombre de points, sans qu'il n'y ait de montant plancher.

C - REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS ET PLAFONDS DE L'IFSE ET DU CIA

Au regard de la cotation des critères définis à l'article 5, il a été fixé, après avis du comité technique du 8 mars 2017, les groupes de fonctions suivants :

- Catégorie A : 4 groupes de fonctions pour les grades y relevant :
 - A4 : jusqu'à 40 points
 - A3 : de 41 à 60 points
 - A2 : de 61 à 68 points
 - A1 : à partir de 69 points
- Catégorie B : 3 groupes de fonctions pour les grades y relevant :
 - B3 : jusqu'à 30 points
 - B2 : de 31 à 43 points
 - B1 : à partir de 44 points
- Catégorie C : 2 groupes de fonctions pour les grades y relevant :
 - C2 : jusqu'à 20 points
 - C1 : à partir de 21 points

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A1	DGS	36 210 €	6 390 €	18 105 €	2 716 €	21 237 €
A4	Chargé(e) de projet, de missions	20 400 €	3 600 €	14 280 €	2 142 €	16 422 €

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A2	Responsable de pôle	40 290 €	7 110 €	16 068 €	2 410 €	18 478 €
A4	Chargé(e) de projet, de missions	20 400 €	3 600 €	14 280 €	2 142 €	16 422 €

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A4	Infirmière et référente RSAI	15 300 €	2 700 €	6 120 €	918 €	7 038 €

CATEGORIE A

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
A2	Responsable de pôle	40 290 €	7 110 €	16 068 €	2 410 €	18 478 €
A3	Coordinateur petite enfance	14 000 €	1 680 €	10 200 €	1 530 €	11 730 €
A4	Responsable multi-accueil moins de 20 places Responsable adjoint multi-accueil Animateur(trice) RPE	13 500 €	1 620 €	6 120 €	918 €	7 038 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B1	Responsable de pôle ressources humaines Responsable service comptabilité Responsable service école de musique	17 480 €	2 380 €	12 236 €	1 468 €	13 704 €
B2	Conseiller(ère) insertion professionnelle Chargé (e) de mission	16 015 €	2 185 €	9 609 €	1 153 €	10 762 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B1	Responsable de pôle Coordinateur service enfance-jeunesse	17 480 €	2 380 €	12 236 €	1 468 €	13 704 €
B2	Responsable structure enfance	16 015 €	2 185 €	9 609 €	1 153 €	10 762 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B2	Technicien service assainissement Agent de développement forestier Guide composteur Chargé(e) de missions	18 580 €	2 535 €	9 609 €	1 153 €	13 704 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (non concerné à ce jour par le RIFSEEP - arrêté non paru)

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B3	Professeur de musique / Dumiste	-	-	7 325 €	879 €	8 204 €

CATEGORIE B

Cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture (arrêté provisoire)

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
B3	Auxiliaire de puériculture	8 010 €	1 090 €	7 938 €	794 €	8 732 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds annuels retenus par la CdC		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Infographiste Assistant(e) de direction Agent comptable polyvalent Gestionnaire ressources humaines Assistant(e) de vie sociale et professionnelle Agent de développement et d'animation	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €

	Assistante Secrétaire/Assistant(e)					
C2	Agent d'accueil, Agent administratif polyvalent	10 800 €	1 200 €	6 480 €	648 €	7 128 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des animateurs territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds retenus par la CdC annuels		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Responsable structure enfance Animateur(trice) PIJ Responsable adjoint structure enfance Animateur(trice)jeunesse	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €
C2	Animateur(trice)petite enfance Animateur(trice)enfance	10 800 €	1 200 €	6 480 €	648 €	7 128 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds retenus par la CdC annuels		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Responsable adjoint technique Responsable adjoint entretien Agent de déchetterie	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €

CATEGORIE C

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels FPE		Montants plafonds retenus par la CdC annuels		
		IFSE	CIA	IFSE	CIA	TOTAL
C1	Agent de déchetterie Agent technique polyvalent	11 340 €	1 260 €	7 938 €	794 €	8 732 €
C2	Agent d'entretien	10 800 €	1 200 €	6 480 €	648 €	7 128 €

Pour les postes dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés à ce jour par la mise en place du RIFSEEP, les dispositions du II s'appliquent jusqu'à ce que les textes soient parus. L'application de la présente délibération à ces cadres d'emplois s'effectuera dès la parution des décrets concernés sans qu'une nouvelle délibération ne soit nécessaire.

La répartition des postes au sein des groupes de fonction existants pourra être modifiée par la Présidente afin de respecter l'évolution réglementaire et l'organigramme des services.

II - REGIMES INDEMNITAIRES DES AGENTS NON CONCERNES PAR LE RIFSEEP

Les textes antérieurs continuent à s'appliquer aux agents pour lesquels le RIFSEEP ne peut être mis en place.

Article 1er : ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves)

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Texte de référence : Décret n° 93-55 du 15 janvier 1993

Arrêté du 15 janvier 1993

Note de service n° 2016-105 du 12 juillet 2016

L'indemnité comporte une part fixe et une part variable.

Taux moyen annuel : part fixe et part variable : le taux moyen annuel par agent est indexé sur la valeur du point d'indice de la fonction publique

Crédit global : part fixe et part variable : taux moyen annuel x nombre de bénéficiaires

Montant individuel maximum : dans la limite du montant des taux moyens annuels

III - REGIMES INDEMNITAIRES DE SUJETIONS PONCTUELLES LIEES A LA DUREE DU TRAVAIL

Les primes des I et II sont cumulables avec les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail :

Article 1 : IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)

Cadres d'emploi des catégories B et C quel que soit leur indice

Agents de la filière administrative, technique, animation et sanitaire et sociale.

Texte de référence : Décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service, tous les agents titulaires et non titulaires de catégorie C et de catégorie B à temps complet des cadres d'emploi des filières citées ci-dessus.

Un état sera transmis au perceuteur pour justifier le nombre d'heures réalisées par l'agent.

Article 2 : IHE (Indemnité Horaire d'Enseignement)

Cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique

Texte de référence : Décret n° 50-1253 du 6 octobre 1950 modifié

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet.

Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du responsable de service, tous les agents titulaires et non titulaires de catégorie B de ce cadre d'emplois.

Un état sera transmis au perceuteur pour justifier le nombre d'heures réalisé par l'agent.

Article 3 : Indemnité d'astreintes

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence : Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015

Décret n° 2005-542 du 19 mai 2005

Une astreinte est mise en place lors des séjours enfance-jeunesse et pour les bâtiments de la CdC, suivant un planning établi annuellement.

Elle donne lieu à une indemnisation forfaitaire.

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Article 4 : Indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence : Arrêté ministériel du 19 août 1975

Arrêté ministériel du 31 décembre 1992

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Article 5 : Indemnité horaire pour travail normal de nuit

Cadre d'emploi des agents pouvant bénéficier du dispositif

Texte de référence :

Pour les agents ne relevant pas des cadres d'emplois de la sous-filière médico- sociale :

Décret n° 76-208 du 24 février 1976

Décret n° 61-467 du 10 mai 1961

Arrêté du 30 août 2001

Pour les agents de la sous-filière médico-sociale :

Décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié

Arrêté du 27 mai 2005

Arrêtés du 1er août 2006

Décret n° 88-1084 du 30 novembre 1988

Arrêté du 30 novembre 1988

Bénéficiaires : agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Article 6 : IHTC (Indemnité Horaire pour Travaux Complémentaires)

Les agents, recrutés à temps non complet, compte tenu de la nécessité du service et de son caractère exceptionnel pourront être amenés, à la demande de leur responsable de service, à effectuer des travaux complémentaires.

Le taux de l'heure complémentaire est calculé sur la base de l'heure normale à concurrence de la durée légale de travail. Au-delà de la durée légale de service, le taux de l'heure complémentaire sera calculé dans les mêmes conditions que pour les agents employés à temps complet. (Réponse ministérielle n° 11.361 du 29 juin 1995 - J.O. - Sénat du 10 Août 1995).

Un état sera transmis au percepteur pour justifier le nombre d'heures réalisé par l'agent.

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-06

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 22

Pouvoir : 2

Votants : 24

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme
BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M.
GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-
Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M.
CHAUVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M.
GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY
Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël,
Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie
Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.

Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAUVEROUX Jean Marc.

Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

6. DELIBERATION DECIDANT DE LA REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLUi

Mme la Présidente présente le rapport suivant :

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 9 janvier 2020,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 janvier 2024 prescrivant la révision
allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le contenu du projet de révision allégée n° 1 destinée à l'évolution du PLUi pour permettre la
réalisation du projet de création d'une surface commerciale en entrée de l'agglomération de
Laigné-Saint-Gervais tout en intégrant les nouvelles exigences liées à l'identification d'une zone
humide couvrant l'ensemble du site d'implantation du projet.

Considérant que la procédure de révision allégée a fait l'objet d'un examen au cas au cas
conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme et que les conclusions
de cet examen au cas par cas réalisées par la collectivité cas concluaient à une absence d'incidences
notables sur l'environnement, l'évolution du PLUi étant destinée notamment à réduire l'emprise de
la zone 1AUzc au profit de la zone naturelle N afin de limiter les impacts du projet sur la zone
humide.

Considérant que cet examen au cas par cas de la procédure a fait l'objet d'un avis conforme n° PDL-
2024-7738 de l'autorité environnementale dans lequel l'autorité environnementale considère que
« la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois est
susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de
l'annexe II de la directive 2011/42/CE du 27 juin 2011 relative à l'évaluation des incidences de

certains plans et programmes sur l'environnement et il est nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale ».

Considérant que cet avis conforme s'impose à la collectivité et que l'évaluation environnementale aura pour objet de définir avec plus de précisions les incidences du projet sur l'environnement et notamment sur les zones humides.

CONSIDÉRANT que le conseil communautaire est compétent pour prendre la décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale au vu de l'avis conforme n°PDL-2024-7738 de l'autorité environnementale ;

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- INDIQUE que, suivant la recommandation de l'autorité environnementale et dans la mesure du possible, cette évaluation environnementale de la révision allégée sera commune avec celle du projet de magasin Intermarché
- PRECISE que cette évaluation environnementale sera soumise pour avis à l'autorité environnementale préalablement à l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLUi,
- DECIDE de donner tout pouvoir à Mme la Présidente pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire à la poursuite de la procédure.
- DIT que la présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans les mairies de Laigné en Belin et de St-Gervais en Belin conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme.

L'avis conforme de la MRAe est annexé à la présente délibération.

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Document annexé à la délibération n°6
du CC du 10/12/24*

MRAe

Mission régionale d'autorité environnementale
PAYS DE LA LOIRE

**Avis conforme
sur le projet de révision allégée n°1
du plan local d'urbanisme intercommunal
de l'Orée de Bercé Belinois (72)**

N°MRAe PDL-2024-7738

*Le Secrétaire de Service
M. D. ROYER*

La Présidente

M. N. DUPONT

12 DEC. 2024

Avis conforme

rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La Mission régionale d'autorité environnementale de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) pour les Pays de la Loire ;

- Vu** la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;
- Vu** le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;
- Vu** les arrêtés du 6 avril 2021, du 19 juillet 2023 et du 22 février 2024 du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, portant nomination des membres de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire et de son président ;
- Vu** le règlement intérieur de la Mission régionale d'autorité environnementale Pays de la Loire adopté le 10 septembre 2020 ;
- Vu** la décision de la MRAe Pays de la Loire du 18 novembre 2022 portant exercice de délégation ;
- Vu** la saisine de la MRAe réceptionnée le 22 mars 2024 relative à la révision allégée n°1 du PLUI de l'Orée de Bercé Belinois présentée par la Présidente de la communauté de communes, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;
- Vu** la consultation de l'agence régionale de santé du 25 mars 2024 ;
- Vu** la consultation des membres de la MRAe Pays de la Loire faite par son président le 14 mai 2024 ;

Considérant les caractéristiques du projet de révision allégée n°1 du PLUI de l'Orée de Bercé Belinois qui consiste à :

- faire évoluer les contours de l'OAP LAI5 située en secteur 1AUZc sur la commune de Laigné-en-Belin, en vue de l'adapter au périmètre d'un projet d'implantation d'un magasin Intermarché, impliquant :
 - la suppression de la zone 1AUZc pour la portion située sur la parcelle ZA24 en bordure de la RD139 au profit de la zone N ;
 - la suppression de la zone 1AUZc pour la parcelle ZA26 intégrée en zone N également ;
 - l'intégration d'une portion de la parcelle ZA24 située au nord-est du projet en zone 1AUZc au lieu de N ;
 - l'intégration du chemin longeant le cimetière au sud en zone 1AUZc au lieu d'une zone UB ;
 - la suppression de 2030m² de trame identifiant une zone humide au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme pour permettre la réalisation du projet ;
 - l'inscription de 6370m² de trame identifiant un secteur de zone humides au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme sur la parcelle ZA26 ;
- faire en conséquence évoluer le règlement littéral de l'OAP ;

Considérant les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées et les incidences potentielles du plan sur l'environnement et la santé humaine, en particulier :

- la décision 2021-5501 du préfet de la région Pays-de-la-Loire, en date du 13 octobre 2021, soumettant à étude d'impact le projet de magasin Intermarché, son aire de stationnement, la station service et les aménagements routiers rendus nécessaires à leur desserte, dont la MRAe n'a pas encore été saisie, alors que les aménagements routiers ont été réalisés comprenant notamment la suppression d'une haie protégée au PLUI et que le déboisement de 9260m² de la parcelle a été conduit en 2023 selon le présent dossier ;
- l'identification par le CPIE Val de la Sarthe et du Loir d'« une activité aviaire importante due à la présence d'habitats favorables à la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux » sur le secteur ;
- la réalisation d'un inventaire affiné des zones humides conduisant à considérer l'intégralité du secteur en zone humide ;
- l'inscription de la commune dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Sarthe aval, interdisant la destruction de zones humides de plus de 1000m², hors cas dérogatoires ; lesquels sont en particulier les suivants : l'existence d'enjeux liés à la sécurité des personnes, des habitations et des bâtiments, l'impossibilité technico-économique d'implanter en dehors de ces zones les extensions de bâtiments d'activité économique, l'existence d'un projet déclaré d'utilité publique, l'existence d'une déclaration d'intérêt général, le désenclavement d'une parcelle agricole, ou encore l'impossibilité de réaliser en dehors de ces zones à l'intérieur des secteurs déjà urbanisés une nouvelle construction (...) à usage d'activité économique sans avoir pour effet d'étendre le périmètre du bâti existant ; la collectivité fournit à l'appui de la présente demande la délibération de la CLE du SAGE considérant que le projet répond à l'un des cas dérogatoires, sans toutefois justifier lequel et sur quel motif ; qu'à ce stade, la compatibilité du projet avec le SAGE Sarthe Aval n'est pas établie ;
- l'évolution graphique du contour de l'OAP et les principes d'aménagements du secteur qui n'identifient pas spécifiquement la zone humide à l'angle nord-est pourtant présentée comme préservée dans le cadre de l'aménagement envisagé, ne garantissant ainsi pas sa pérennité à long terme ;
- la modification du règlement littéral de l'OAP qui renvoie au stade du projet la prise en compte des zones humides et la mise en œuvre de la démarche éviter-réduire-compenser au lieu d'encadrer, à son niveau les possibilités d'aménagement du secteur sur la base des enjeux identifiés ;
- enfin, la collectivité ne se saisit pas de l'opportunité de la présente révision allégée pour garantir la pérennité des mesures compensatoires d'ores-et-déjà identifiées (3,44 hectares de zones humides) puisque citées au présent dossier, au moyen des outils offerts par le code de l'urbanisme.

Rend l'avis qui suit:

La révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé Belinois est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et il est nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale.

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme, la communauté de communes de l'Orée de

Bercé Belinois rendra une décision en ce sens.

La MRAe recommande en outre la mise en œuvre d'une procédure d'évaluation environnementale commune à la révision allégée du PLUi et du projet de magasin Intermarché avec consultation commune du public en application des dispositions de l'article R122-26 du code de l'environnement.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Fait à Nantes, le 21 mai 2024
Pour la MRAe Pays de la Loire, par délégation

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Daniel Fauvre', written over a horizontal line.

Daniel FAUVRE

Voies et délais de recours

Le présent avis peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur Internet.

L'avis conforme de la MRAe rendu au titre de l'examen au cas par cas par la personne publique responsable ne constitue pas une décision faisant grief, mais un acte préparatoire ; il ne peut faire l'objet d'un recours contentieux direct, qu'il soit administratif, préalable au contentieux et suspensif du délai de recours contentieux, ou contentieux. Comme tout acte préparatoire, il est susceptible d'être contesté à l'occasion d'un recours dirigé contre l'acte approuvant ou adoptant le document de planification.

Où adresser votre recours gracieux :

Monsieur le Président de la MRAe
DREAL Pays de la Loire
SCTE/DEE
5, rue Françoise GIROUD
CS 16326
44 263 NANTES Cedex 2



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-07

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 22
Pouvoir : 2
Votants : 24
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

7. DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEGEE N° 3 DU PLUi

La Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Orée de Bercé-Belinois a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2020. Le PLUi a fait l'objet d'une modification n°1 approuvé le 18 mai 2021 et d'une modification n°2 approuvée le 19 mars 2024. Deux procédures de révision allégée n°1 et n°2 et une procédure de modification n°3 sont actuellement en cours.

Sur la commune de Teloché, le domaine de la Gandonnière est un site à vocation touristique ouvert depuis 2021 et articulé autour d'une grange et d'un bâtiment d'habitation réhabilités pour être transformés en une salle de réception d'une capacité d'accueil d'une centaine de personnes et un local d'hébergements touristiques (31 couchages disponibles sur site).

L'activité se développe progressivement et le porteur de projet souhaite conforter le site au travers de plusieurs projets :

- L'aménagement de dortoirs pour conforter l'hébergement touristique sur place (aménagement des étages des constructions existantes)
- La création d'une surface construite pour le stockage du matériel nécessaire au fonctionnement de l'activité,
- L'aménagement de la porcherie pour augmenter le nombre de couchages,
- La création de carports en continuité des constructions existantes pour créer un espace extérieur, protégé de la pluie,
- La création d'une piscine et de son local technique,

- La création de petites constructions techniques.

Le site est actuellement classé en zone agricole A dans le PLUi en vigueur.

Si une partie des aménagements projetés peut être réalisée dans le cadre des dispositions actuelles du PLUi, d'autres ne relèvent pas des possibilités de construire autorisées dans la zone A du PLUi.

En conséquence, il convient de mettre en place un zonage adapté pour permettre la réalisation des aménagements projetés. Ces aménagements permettront de conforter l'activité touristique du site en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi qui prévoit le développement d'une économie touristique en adéquation avec l'image du territoire au travers du renforcement et de la diversification de l'offre en hébergements touristiques (campings, gîtes et chambres d'hôtes, etc.). Le PADD prévoit ainsi que « *le PLUi reste également ouvert aux projets de valorisation touristique du territoire dès lors que ceux-ci présentent un état d'avancement suffisant pour permettre d'en mesurer tous les impacts* ».

Afin de répondre aux besoins du projet, il est ainsi envisagé de reclasser le site de la Gandonnière au sein d'un STECAL At à vocation touristique d'une superficie d'environ 6900m² dont le règlement sera par ailleurs adapté en cohérence avec les besoins.

Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, la création d'un tel STECAL ne peut s'envisager dans le cadre d'une modification du PLUi mais nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme, de recourir à une procédure de révision du PLUi.

Toutefois, dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lorsque « la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière » sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ». Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Par ailleurs, cette procédure fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas ad'hoc pour déterminer la nécessité de réalisation ou non d'une évaluation environnementale. La décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale sera prise par le conseil communautaire après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Enfin, dans le cadre de la révision allégée n°3, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

- Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°3 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois
La révision allégée n°3 du PLUi doit permettre de reclasser le domaine de la Gandonnière au sein d'un STECAL At permettant le développement des activités touristiques sur ce site et de prendre en compte, le cas échéant, les enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux présents. La révision allégée doit également permettre d'apporter quelques adaptations au règlement écrit applicable dans le STECAL At pour répondre aux besoins du projet.
- Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée n°3
Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :
 - Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché,
 - Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n° 3 du PLUi.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

VU les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,

VU la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n° 3 du PLUi sera soumise à un examen au cas par cas ad'hoc conformément aux articles R.104-11 et R.104-33 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n° 3 du PLUi sera soumise à une concertation de la population dont il convient de définir les modalités,

CONSIDERANT que la révision allégée n° 3 du PLUi sera soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité :

- PRESCRIT la révision allégée n° 3 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du code de l'urbanisme,
- FIXE les objectifs ci-dessus exposés,
- DEFINIT les modalités de concertation suivantes :
 - Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché
 - Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Teloché durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'extrait du zonage avant/après du site est annexé à la présente délibération

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

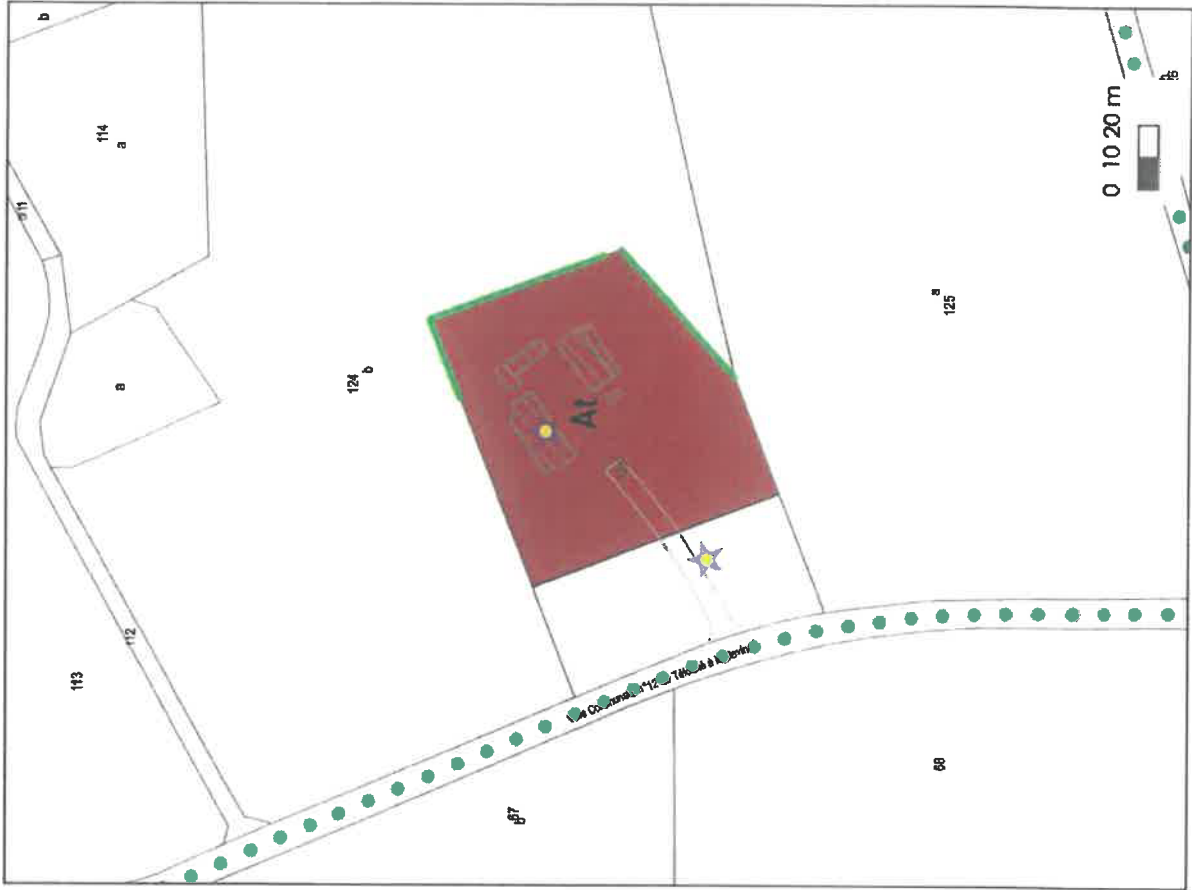
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**

Document annexé à la délibération n°7 du CC du
10/12/24

Extrait du document graphique après révision allégée n°3



Extrait du document graphique avant révision allégée n°3



Le secrétaire de séance
J.-D. COUETABEKER

Le Président
Rue N. Dupuy



12 DEC. 2024



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-08

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre à vingt heures

Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de Madame Nathalie DUPONT, Présidente

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 22

Pouvoir : 2

Votants : 24

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

8. DELIBERATION PRESCRIVANT LA REVISION ALLEGEE N° 4 DU PLUi

La Présidente rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Orée de Bercé-Belinois a été approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 9 janvier 2020. Le PLUi a fait l'objet d'une modification n°1 approuvé le 18 mai 2021 et d'une modification n°2 approuvée le 19 mars 2024. Deux procédures de révision allégée n°1 et n°2 et une procédure de modification n°3 sont actuellement en cours.

Sur la commune de Teloché, le site de Posset s'articule autour du château de Posset avec pour objectif l'accueil d'une population touristique dans les jardins du château. Pour cela, le domaine programme l'installation de chalets individuels d'une capacité d'accueil de 2 à 4 personnes, le site ne dépassant pas à terme la capacité d'accueil de 15 personnes.

Plus précisément, il est envisagé d'implanter des chalets de 18 ou 20m², chacun implantés au sein d'un espace privatif de 250 à 300m² arborés pour offrir confort et intimité. L'implantation des chalets serait envisagée sur plots afin de garantir un montage sans fondation et de limiter les impacts sur le sol (faible artificialisation facilitant le drainage) mais également garantir une meilleure réversibilité du projet.

L'offre proposée vise à s'intégrer parfaitement dans l'offre de développement économique, touristique et écologique envisagée sur le territoire intercommunal. Ce projet pourra contribuer à faire vivre l'économie résidentielle du territoire (restauration, commerces, services).

Le site est actuellement classé en zone agricole A dans le PLUi en vigueur.

Le règlement de la zone A ne permet pas la création d'hébergements touristiques tels qu'envisagés dans le cadre du projet présenté.

En conséquence, il convient de mettre en place un zonage adapté pour permettre la réalisation du projet. Ce projet permettra de conforter l'activité touristique sur le site en cohérence avec les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi qui prévoit le développement d'une économie touristique en adéquation avec l'image du territoire au travers du renforcement et de la diversification de l'offre en hébergements touristiques (campings, gîtes et chambres d'hôtes, etc.). Le PADD prévoit ainsi que « *le PLUi reste également ouvert aux projets de valorisation touristique du territoire dès lors que ceux-ci présentent un état d'avancement suffisant pour permettre d'en mesurer tous les impacts* ».

Afin de répondre aux besoins du projet, il est ainsi envisagé de reclasser le site de Posset au sein d'un STECAL At à vocation touristique d'une superficie d'environ 4900m².

Conformément aux recommandations du ministère de la transition écologique, la création d'un tel STECAL ne peut s'envisager dans le cadre d'une modification du PLUi mais nécessite, conformément aux dispositions de l'article L.151-31 du code de l'urbanisme, de recourir à une procédure de révision du PLUi.

Toutefois, dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il convient de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lorsque « la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière » sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ». Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

Par ailleurs, cette procédure fera l'objet d'une procédure d'examen au cas par cas ad'hoc pour déterminer la nécessité de réalisation ou non d'une évaluation environnementale. La décision relative à la réalisation d'une évaluation environnementale sera prise par le conseil communautaire après avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.

Enfin, dans le cadre de la révision allégée n°4, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

- Les objectifs poursuivis par la révision allégée n°4 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois
La révision allégée n°4 du PLUi doit permettre de reclasser le domaine de Posset au sein d'un STECAL At permettant le développement des activités touristiques sur ce site et de prendre en compte, le cas échéant, les enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux présents.
 - Les modalités de la concertation dans le cadre de la révision allégée n°4
Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au conseil communautaire de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :
 - Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché,
 - Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.
- Le bilan de la concertation sera tiré lors de la séance du conseil communautaire arrêtant le projet de révision allégée n°4 du PLUi.

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation,
VU la délibération du conseil communautaire du 9 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'Orée de Bercé-Belinois,
CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n°4 du PLUi sera soumise à un examen au cas par cas ad'hoc conformément aux articles R.104-11 et R.104-33 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT que la procédure de révision allégée n°4 du PLUi sera soumise à une concertation de la population dont il convient de définir les modalités,
CONSIDERANT que la révision allégée n°4 du PLUi sera soumise à un examen conjoint des Personnes Publiques Associées et à une enquête publique organisée conformément aux dispositions du code de l'environnement,

Le Conseil communautaire après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- PRESCRIT la révision allégée n°4 du PLUi de l'Orée de Bercé-Belinois, conformément aux dispositions de l'article L.153-32 du code de l'urbanisme,
- FIXE les objectifs ci-dessus exposés,
- DEFINIT les modalités de concertation suivantes :
 - Informations par le biais des sites internet de la Communauté de communes et de la commune de Teloché
 - Mise à disposition d'un dossier et registre de concertation à la Communauté de communes et en mairie de Teloché, disponibles aux jours et heures habituels d'ouverture.
 - Possibilité d'adresser un courrier et mail (pluiobb@belinois.fr) à la Communauté de communes pour faire part des propositions ou suggestions.

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Teloché durant un mois.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

L'extrait du zonage avant/après du site est annexé à la présente délibération.

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**

*Document annexé à la délibération n° 8 du
CE du 12/12/24*

Extrait du document graphique avant révision allégée n°4



Extrait du document graphique après révision allégée n°4



*Le Secrétaire de séance
M. D. BOETTNER*

*La Présidente
Mme N.*



12 DEC. 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

République Française
Département SARTHE

N° 20241210-09

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 22
Pouvoir : 2
Votants : 24
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAER Dominique.

9. DELIBERATION PRENANT ACTE DU RAPPORT D'ACTIVITES DU PAYS ET DU POLE METROPOLITAIN

La Présidente propose au Conseil de prendre acte du rapport d'activités du Pays du Mans et du Pôle métropolitain dédié à la mobilité.

Ceci exposé, le Conseil prend acte du rapport d'activités 2022-2023

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAER

La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nanterre peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



L'ORÉE DE BERCÉ-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

République Française
Département SARTHE

N° 20241210-10

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 22

Pouvoir : 2

Votants : 24

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

10. DELIBERATION AUTORISANT L'ACHAT A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE RELATIVE AU LOCAL JEUNES DE TELOCHE

La Présidente propose au Conseil d'acquérir, par voie amiable, auprès de la commune de Teloché, une parcelle (en cours de division) d'une surface approximative de 540 m².

Cette acquisition se fera à titre gratuit ; étant précisé que les frais d'acquisition et de division seront à la charge de la Communauté de Communes.

Elle rappelle au Conseil que cette parcelle accueille le bâtiment communautaire « local jeunes de Teloché » que la Communauté de Communes a récemment rénové et aménagé pour y exercer sa compétence « la création et la gestion d'établissements d'accueil des jeunes ». pour mémoire, le coût des travaux s'est élevé de 560 000 € TTC.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- approuve l'acquisition par la Communauté de Communes de ce bien à titre gratuit,
- autorise la Présidente ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de la transaction correspondante,
- charge le notaire de rédiger tous les actes à venir,
- prend en charge les frais en relation avec cette acquisition

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAEKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-11

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28

Présents : 22

Pouvoir : 2

Votants : 24

Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

ABSENTS

VOTE

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

11. DELIBERATION DESIGNANT UN ELU AU COMITE LOCAL POUR L'EMPLOI

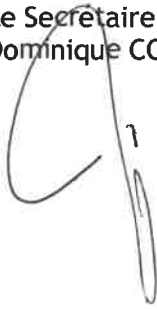
La Présidente propose au Conseil de délibérer afin de désigner Bruno Richet en qualité de représentant de la Communauté de Communes au Comité Local pour l'emploi Sarthe Centre.

Elle rappelle que le comité, co-présidé par l'État et les collectivités territoriales, met en œuvre les orientations stratégiques définies par le Comité national pour l'emploi. Ils ont pour mission de coordonner les actions territoriales en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'insertion et d'accompagnement des entreprises. Il joue un rôle crucial dans la mise en œuvre de la loi sur le plein emploi, en définissant des priorités d'action en fonction des besoins spécifiques de chaque territoire. Leur composition prévoit une large représentation des collectivités territoriales, des partenaires sociaux au niveau régional et départemental et des membres du réseau pour l'emploi.

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le Conseil désigne, à l'unanimité, Monsieur Bruno Richet au Comité Local pour l'emploi Sarthe Centre.

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- *Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe*
- *Date de sa publication*

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- *À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-12

République Française
Département SARTHE

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 22
Pouvoir : 2
Votants : 24
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAERKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAERKER Dominique.

12. DELIBERATION RELATIVE A LA DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL ET A LA DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT EN DSP

La Présidente propose au Conseil de voter une décision modificative n°2 au budget général afin de virer des crédits du chapitre 012 (dépenses de personnel) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour abonder celui-ci suite à des écritures d'apurement de rattachements demandées par le Service de Gestion Comptable (SGC).

Les modifications proposées sont les suivantes :

- Dépense de fonctionnement au chapitre 012 (compte 64111) : - 150 000 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 65 (compte 65888) : + 150 000 €

Elle propose également au Conseil de voter une décision modificative n°1 au budget annexe Assainissement en DSP afin de régulariser une écriture d'amortissement, effectuer l'intégration d'une étude suivie de travaux, ainsi qu'abonder le chapitre 13 en recette d'investissement pour des subventions de l'Agence de l'eau à mettre en reste à réaliser.

Les modifications à apporter sont les suivantes :

- Dépense d'investissement au chapitre 040 (compte 28178) : + 3 652 €
- Recette de fonctionnement au chapitre 042 (compte 7811) : + 3 652 €
- Dépense de fonctionnement au chapitre 042 (compte 6811) : + 3 652 €
- Recette d'investissement au chapitre 040 (compte 28175) : + 3 652 €
- Dépense d'investissement au chapitre 041 (compte 21532) : + 1 836 €
- Recette d'investissement au chapitre 041 (compte 2031) : + 1 836 €
- Recette d'investissement au chapitre 13 (compte 13111) : + 41 000 €
- Dépense d'investissement au chapitre 21 (compte 21532) : + 41 000 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil approuve, à l'unanimité, les décisions modificatives telles que présentées

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**



L'ORÉE DE BERCE-BELINOIS
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

République Française
Département SARTHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE BERCE-BELINOIS

~~~~~ DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024

N° 20241210-13

L'an Deux Mille Vingt-quatre le Mardi 10 décembre
à vingt heures

*Le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel
communautaire d'Ecommoy en séance publique sous la présidence de
Madame Nathalie DUPONT, Présidente*

Date de convocation : 04 décembre 2024

PRESENTS

NOMBRE DE MEMBRES

Exercice : 28
Présents : 22
Pouvoir : 2
Votants : 24
Quorum : 15

Mme DUPONT Nathalie (Présidente), M. BIZERAY Jean Claude, Mme BOYER Irène, M. BOURGE Jean Yves, M. COVEMAEKER Dominique, M. GOUHIER Sébastien, M. LAMBERT Gérard, RICHET Bruno, (Vice-Présidents),
M. BARTHES Renaud, M. BENOIT Ludovic, M. CAZIMAJOU David, M. CHAVEROUX Jean Marc, M. DAVID Claude, Mme FEVRIER Florence, M. GERAULT Stéphane, Mme GRES Anne, M. GUYON Olivier, Mme LAMY Brigitte, Mme PLU Mathilde, Mme BALLESTER Anne, M. MORIN Mickaël, Mme VASSEUR Jocelyne (Conseillers Communautaires).

VOTE

Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

ABSENTS

Mme ABEGG Marie Christine, M. HALILOU Nicolas, Mme SEBILLET Marie Noëlle, Mme QUERVILLE Clarisse.
Mme GROLEAU Lucie donne pouvoir à M. CHAVEROUX Jean Marc.
Mme REVEL Marie Line donne pouvoir à Mme PLU Mathilde

Secrétaire de séance : M. COVEMAEKER Dominique.

13. DELIBERATION RELATIVE AUX DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Liste des décisions prises par la Présidente en vertu de la délibération en date du 30 janvier 2024 relative aux délégations consenties par le Conseil

- Comptabilité : la liste des engagements saisis entre le 11 novembre et le 02 décembre est jointe à la présente convocation.

- Urbanisme : la Présidente n'a pas subdélégué le Droit de Prémption Urbain. Elle n'a pas préempté de biens et les communes non plus.

Par arrêté, la Présidente a prescrit la modification n° 3 du PLUi.

Par arrêté, la Présidente a prescrit une enquête publique pour la révision allégée n° 2.

16/10/2024	Saint Ouen en belin	2024	3 résidence la Chanvrerie
25/10/2024	Saint Ouen en belin	2024	14 Chemin Vert
25/10/2024	Marigné Laillé	2024	rue Joseph Julien Aleton
25/10/2024	Ecommoy	2024	13 b rue Carnot
25/10/2024	Ecommoy	2024	2 ter rue du Cormier
25/10/2024	Ecommoy	2024	Taillis de la Tezardière
31/10/2024	Teloché	2024	6 impasse des Genets
12/11/2024	Saint Gervais en Belin	2024	22 rue de Touraine
13/11/2024	Ecommoy	2024	7 rue de la Béline
13/11/2024	Ecommoy	2024	10 rue Sainte Anne
13/11/2024	Ecommoy	2024	39 route du Mans
13/11/2024	Ecommoy	2024	53 route des Guérinières
13/11/2024	Ecommoy	2024	rue Henri Boullard
13/11/2024	Ecommoy	2024	10 rue Henri Desforges La Deillerie en partie
13/11/2024	Ecommoy	2024	2 ter rue du Cormier
13/11/2024	Ecommoy	2024	23 rue du Cormier
18/11/2024	Moncé en belin	2024	19 route de Laigné
18/11/2024	Moncé en belin	2024	7 impasse du Long Riage




- Autres documents signés par délégation du Conseil :

04/11/2024	28	Ecole de musique	convention	mise à disposition de locaux	PAF théâtre
06/11/2024	24	Jeunesse	convention	convention relative à l'organisation en milieu professionnel stage 3ème <u>Elian LEFEBVRE</u>	Collège <u>ecommoy</u>
06/11/2024	24	Petite Enfance	convention	convention pour un stage d'observation en entreprise - Ophélie <u>JOUSSE</u>	Collège Jean Baptiste de la Salle
06/11/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Litou <u>CLEMENT</u>	Lycée Les Horizons
18/11/2024	34	Ecole de musique	convention	convention de formation professionnelle - Cécile <u>THOMAS</u>	Mayenne Culture
19/11/2024	24	enfance	convention	convention de stage en milieu professionnel - Sacha <u>BOUDARD</u> <u>PERRAIN</u>	Lycée <u>Joseph Roussel</u>
19/11/2024	28	Services généraux	convention	convention d'occupation de la piscine	commune <u>Vernil le Chérif</u> - piscine <u>QBB</u>

21/11/2024	24	Petite Enfance	convention	convention de stage 4ème - 3ème - Elise LALANDE	Lycée Les Horizons
21/11/2024	28	EREF	Avenant	avenant à la convention de partenariat concernant la mise à disposition de locaux	Inalta
21/11/2024	28	EREF	convention	convention de mise à disposition d'une salle de réunion	CD 72
20/01/1900	28	assainissement	convention	convention tripartite de rétrocession des espaces communs - lotissement "L'Olsonnière"	Commune de Laigné Sarthe Habitat
28/11/2024	24	Enfance:	convention	Convention de stage - CPIEPS- Wylan GENNETAY	CEMEA
28/11/2024	24	Enfance:	Fiche de renseignements tutrice	Dans le cadre d'une convention de stage - CPIEPS - BAUDON Maelys	CEMEA
29/11/2024	21	Comptabilité	Décision de la Présidente	Guso concert des professeurs du 23/11/24	
19/11/2024	8	Comptabilité	Décision de la Présidente	Vente de pupitres	
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - EPHAD de Laigné	EPHAD
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - Ecommoy	Commune d'Ecommoy
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - Laigné en Belin	Commune de Laigné
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - St Biez en Belin	Commune de Saint Biez en Belin
21/11/2024	31	Ressources humaines	convention	convention cadre de partenariat CDC - Marigné Laillé	Commune de Marigné Laillé
21/11/2024	28	Ecole de musique	convention	convention de mise à disposition de locaux	Médiathèque de Laigné
21/11/2024	24	Petite Enfance:	convention	convention de stage - Victorine VOISIN	Lycée Joseph Rousseau

Liste des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de la délibération en date du 10 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil

Bureau du 12/11/2024

-  2024 11 12 - 1 - Délibération approuvant le procès verbal de la précédente réunion.pdf
-  2024 11 12 - 2 - Délibération attribuant le marché d'animation de la Charte forestière 2025-2027.pdf
-  2024 11 12 - 3 - Délibération allouant un prêt d'honneur pour la reprise d'une activité.pdf

Aucune remarque n'a été formulée.

Ecommoy, le 12 décembre 2024

Le Secrétaire de séance,
Dominique COVEMAERKER



La Présidente,
Nathalie DUPONT



Conformément aux dispositions de code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes

- Date de sa réception en Préfecture de la Sarthe
- Date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Acte mis en ligne sur le site internet le **12 DEC. 2024**